

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

N° 23-030

Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE,

- Vu le code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1, Articles L 2213-1 à L 2213-
- Vu le Code de la route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation Temporaire) approuvée par arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1, R412-1, R.325-2 et R325-12 relatif à la mise en fourrière

CONSIDERANT

Qu'en raison de la volonté de la commune de DELLE de favoriser la promotion des producteurs locaux à travers la possibilité d'organiser un marché, les samedis 11, 18, 25 février et samedi 04 mars 2023 de 8h00 à 13h00.

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu de déterminer une période d'observation sur les modalités organisationnelles de ce marché de producteurs.

CONSIDERANT

Qu'il y a lieu de réglementer le stationnement Grand-rue du n°3 au n°13 et du n°4 au n°16 afin de permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les emplacements zone bleue et place de stationnement PMR, du n°3 au n°13 et du n°4 au n°16, les samedis 11, 18, 25 février et samedi 04 mars 2023 de 7h00 à 13h00

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire du présent arrêté sera mise en place par les services de la Ville de DELLE.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout véhicule constaté en infraction aux dispositions du présent arrêté fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière automobile agréée. Les frais qui en découleront seront à la charge du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services, Madame la Directrice des Services Techniques, le Garde Champêtre, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers ;
- Monsieur le Chef de Centre du SAMU ;
- Monsieur le Président de la CCST – Police intercommunale

A DELLE, le 03 février 2023

Sandrine JANIAUD LARCHER
Maire de DELLE



Mise en ligne sur le site internet de la commune le 06.102.1202.3
Par Mme Sandrine JANIAUD LARCHER, Maire de DELLE.